

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 AVRIL 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique GIVRE, Maire.

Présents : Dominique GIVRE - Fabienne BEAUJEU - Jean-Claude FAIDUTTI - Didier GUILLOT - Marc OJARDIAS - Jean-Marc GOIJAT - Mathieu ARSALE - Jean-Marc BERNAY - Frédéric MAINAS.

Absent : Stéphane LAFAY

Secrétaire nommé pour la séance : Jean-Claude FAIDUTTI

==**==**==**==**==

1. Approbation PV réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé par 8 voix POUR et 1 abstention (Jean-Marc GOIJAT qui était absent).

2. Approbation des comptes de gestion 2021 – commune et assainissement

Le Conseil Municipal doit approuver le compte de gestion de l'année précédente. Cela correspond à l'arrêté des comptes, c'est-à-dire à l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la commune. Il est établi par le comptable public.

→ Approbation à l'unanimité des 2 comptes de gestion

3. Approbation des comptes administratifs 2021 – commune et assainissement

Fabienne BEAUJEU, première Adjointe en charge des finances, prend la présidence de la séance pour ce point et présente le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement réalisées en 2021 pour le budget assainissement :

<i>Exploitation</i> :	Dépenses	25 377.10 €
	Recettes	34 623.13 €

<i>Investissement</i> :	Dépenses	7 803.00 €
	Recettes	75 179.23 €

Fabienne BEAUJEU présente le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement réalisées en 2021 pour le budget communal :

<i>Fonctionnement</i> :	Dépenses	300 475.36 €
	Recettes	503 532.58 €

<i>Investissement</i> :	Dépenses	254 732.87 €
	Recettes	354 432.73 €

Le Conseil Municipal doit approuver le compte administratif de l'année précédente. Cela correspond à l'arrêté des comptes, c'est-à-dire à l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la commune. A la différence du compte de gestion, il est établi par la commune.

Le Maire s'est retiré le temps du vote par les conseillers : approbation l'unanimité des 2 comptes administratifs.

4. Affectation du résultat 2021 - commune et assainissement

Pour le budget communal, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021, qui est de 203 057.22 € est proposée en totalité en report de fonctionnement, au compte 002.

→ Approbation à l'unanimité

Pour le budget assainissement, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021, qui est de 9 246.03 € est proposée en totalité en report de fonctionnement, au compte 002.

→ Approbation à l'unanimité

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Chaque année, lors du vote du budget, le Conseil Municipal doit décider s'il souhaite modifier ou non les taux des taxes directes locales (taxe foncière bâtie et non bâtie). Cela a une incidence sur les recettes du budget communal.

Le Conseil Municipal doit fixer, par une délibération, les taux des taxes directes locales qu'il souhaite appliquer en 2022. Il est proposé de ne pas les modifier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie : 29.41 %

- Taxe foncière non bâtie : 28.01 %

→ Approbation à l'unanimité

6. Approbation des budgets primitifs 2022 - commune et assainissement

Le Conseil Municipal doit voter le budget primitif. Il s'agit du budget prévisionnel de l'exercice. Il établit les dépenses et les recettes pour l'année. Il doit être équilibré en dépenses et en recettes, mais aussi en investissement et en fonctionnement.

Budget communal :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour 488 628.14 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour 234 756.00 €.

→ Approbation du budget communal à l'unanimité

Budget assainissement :

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes pour 24 174.03 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour 82 567.05 €.

→ Approbation du budget assainissement à l'unanimité.

7. Vente d'herbe 2022

La commune procède à une vente d'herbe tous les ans. Les conditions proposées sont les suivantes :

Il est proposé la somme de 850 €. Cela correspond au pré Mazille.

Les personnes intéressées ont jusqu'au 9 mai 2022 à 12 h pour déposer un courrier en mairie ; où aura lieu un tirage au sort.
Seules seront acceptées les offres des propriétaires et des exploitants de la commune n'ayant pas été retenus ces 2 dernières années.
→ Approbation à l'unanimité

8. Achat par la commune de la parcelle A 553 située à La Pinée

En janvier 2020, le Conseil Municipal a décidé de préempter pour la parcelle A 553, située « La Pinée », d'une superficie de 2204 m². Cette parcelle était vendue aux enchères par France Domaines, suite au décès de M. Pierre PLACE.

Le notaire a demandé en septembre 2020 une nouvelle délibération indiquant expressément que le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer l'acte d'achat pour cette parcelle (1 001 € avec frais de notaire en supplément).

L'acte n'a toujours pas été signé. Le notaire demande à nouveau une délibération, ainsi que la transmission de cette dernière en lettre recommandée avec accusé de réception à l'acquéreur évincé.

→ Approbation à l'unanimité

9. SIEL - Extension du réseau électrique Impasse La Pinée

En février 2022, le Conseil Municipal a accepté de prendre en charge une extension du réseau électrique « Impasse de la Pinée » en vue d'une division parcellaire pour la construction d'une maison d'habitation.

Le coût de ces travaux à prendre en charge par la commune était alors de 3 209.40 €. Mais le SIEL qui va se charger des travaux a revu le montant à la hausse. La participation de la commune sera de 3 310.00 €.

→ Approbation à l'unanimité

10. Aide aux populations d'Ukraine

Le CCAS de Roanne a créé un fonds de solidarité à hauteur de 1 € par habitant afin de venir en aide aux populations d'Ukraine (accueil et hébergement dans les communes ; besoins de première nécessité).

Il est proposé au Conseil Municipal (comme à toutes les communes de l'arrondissement de Roanne) de donner la somme de 1 € par habitant au CCAS de Roanne afin d'aider les populations d'Ukraine. C'est ensuite le CCAS de Roanne qui se charge de la gestion de ces fonds. La population municipale au 01/01/2022 est 481 habitants.

→ Approbation par 6 voix POUR et 3 voix CONTRE (Jean-Claude FAIDUTTI - Jean-Marc GOUJAT - Mathieu ARSALE)

11. Subventions attribuées par la commune en 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention reçues pour cette année. Après discussion, il est décidé d'attribuer :

- 100 € au Lycée agricole privé de Ressins (à l'unanimité)
- 50 € à la MFR de St Germain Lespinasse (à l'unanimité)
- 200 € à la bibliothèque de St Symphorien de Lay (à l'unanimité)
- 200 € à l'ADMR de St Symphorien de Lay (à l'unanimité)
- 2 000 € au Comité des Fêtes (8 voix POUR et 1 abstention : Jean-Marc GOUJAT)
- 200 € à la paroisse Ste Anne en Val de Gand (8 voix POUR et 1 voix CONTRE : Jean-Claude FAIDUTTI)

12. Questions et informations diverses

- Le cabinet d'architecture GARRET LE PAGE MIGNARD a fait une proposition pour le projet de réhabilitation de l'ancienne école :

- Un relevé d'état des lieux en trois dimensions afin d'avoir les plans de l'école et des sanitaires et chaufferie attenante.

Le montant de cette prestation est de 1 800.00 € HT

- Une esquisse de projet comprenant les réunions et présentations nécessaires, à l'échelle 1/100°.

Le montant de cette prestation est de 1 500.00 € HT

- Un chiffrage établi sur la base d'un avant métré.

Le montant de cette prestation est de 500.00 € HT.

→ Approbation à l'unanimité

- Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de monsieur CHAMBOSSE, société CBC concernant les tables de la salle d'animation.

- L'Agence du Roannais propose de souscrire à la garantie des loyers impayés.

- La CoPLER va organiser un 2^{ème} séminaire consacré au triptyque le 3 mai.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 16 juin à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 30.